



PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 avril 2026

L'an deux mil vingt-six, le 27 avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Aymeric PÉPION, Maire.

Etaient présents

PÉPION Aymeric, TEMPLIER Thomas, MARTINEZ Guillaume, AMPE Olivier, BEGIN Marie Véronique, ENGELRIC BERRUET Denise, CLEMENT Sylvie, FOUCAULT Jacqueline, CAILLAULT Laurent, GROULT Isabelle, ETIENNE Christelle, MASSAMBA MA NKOSSOU Freddy, JOUSSET Laëtitia, BLEE Cédric, GROENINCK Laurence, GALLO Maxime, GREZANLE Aurélie, SAGUERRE DE CESPEDES Virginie, GILET Alain, CAULIEZ Patrick.

Absents représentés

ROLAND Fabrice-Claude a donné pouvoir à Freddy MASSAMBA,
GALLIER François a donné procuration à Olivier AMPE,
RENIMEL Isabelle a donné pouvoir à Marie-Véronique BEGIN.

Secrétaire de séance : Madame Christelle ETIENNE.

Date de convocation : le 13 avril 2026

Monsieur Le Maire procède à l'appel nominatif des Conseillers Municipaux présents et représentés. Le quorum requis est atteint et le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

- **Validation du procès-verbal du Conseil Municipal du 30 mars 2026**
Approbation à l'unanimité.

Délibération n° 2026 / 32 – COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS – RENOUELEMENT DES MEMBRES

L'article 1650 du code général des impôts (CGI) prévoit la création d'une commission communale des impôts directs (CCID) dans chaque commune. La CCID est composée de 9 membres dans les communes de plus de 2000 habitants : - Le maire ou l'adjoint délégué, président - 8 commissaires Les 8 commissaires et leurs suppléants, en nombre égal, sont désignés par le Directeur régional des finances publiques sur une liste de contribuables en nombre double, dressée par le conseil municipal. La liste de propositions établie par délibération du Conseil municipal doit donc comporter 32 noms : 16 noms pour les commissaires titulaires et 16 noms pour les commissaires suppléants. La désignation des commissaires intervient dans les deux mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux. Pour mémoire, le rôle de la CCID est lié à la fiscalité directe locale ; ainsi elle dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence pour déterminer la valeur locative des biens affectés à l'habitation ; elle participe à l'évaluation des propriétés bâties et à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties.

Les candidatures suivantes ont été enregistrées :

Civilité	NOM	Prénom	Date de naissance	Adresse	Code postal	Commune
Monsieur	AMPE	Olivier	19/10/1964	82 rue de la Noue Vestlée	45470	TRAINOU
Madame	BEGIN	Marie-Véronique	05/10/1964	56 rue des Cillardières	45470	TRAINOU
Monsieur	BLEE	Cédric	28/08/1978	501 route de Donnery	45470	TRAINOU
Monsieur	CAILLAULT	Laurent	25/01/1963	934 rue de la Noue Vestlée	45470	TRAINOU
Monsieur	CAULIEZ	Patrick	30/04/1967	252 rue du Chemin Pavé	45470	TRAINOU
Madame	CLEMENT	Sylvie	20/12/1963	63 rue de la Giraudière	45470	TRAINOU
Madame	ENGELRIC-BERRUET	Denyse	24/09/1947	170 rue des Cillardières	45470	TRAINOU
Madame	ETIENNE	Christelle	01/02/1975	620 rue du Parc	45470	TRAINOU
Madame	FOUCAULT	Jacqueline	20/01/1946	1225 rue des Trois Croix	45470	TRAINOU
Monsieur	GALLIER	François	06/06/1974	885 rue de la Noue Vestlée	45470	TRAINOU
Monsieur	GALLO	Maxime	15/05/1963	387 rue de la République	45470	TRAINOU
Madame	GROENINCK	Laurence	15/09/1978	6 rue Joséphine Corneaud	45470	TRAINOU
Madame	GROULT	Isabelle	07/02/1966	6 rue Michel Colucci	45470	TRAINOU
Monsieur	MARTINEZ	Guillaume	28/06/1963	9 allée du vieux moulins	45470	TRAINOU
Madame	RENIMEL	Isabelle	18/10/1963	165 rue de l'Ane Vert	45470	TRAINOU
Monsieur	ROLAND	Fabrice-Claude	21/05/1977	100 rue du Chemin Pavé	45470	TRAINOU
Madame	SAGUERRE DE CESPEDÈS	Virginie	20/09/1984	15 rue de la scierie	45470	TRAINOU
Monsieur	TEMPLIER	Thomas	13/05/1978	1251 rue de l'Ane Vert	45470	TRAINOU
Monsieur	BARRE	Didier	27/12/1966	201 rue de la Noue Vestlée	45470	TRAINOU
Madame	COTTET	Chantal	14/12/1967	66 rue du Stade	45470	TRAINOU
Madame	BERTHONNAUD	Annie	08/02/1968	18 allée du Landy	45470	TRAINOU
Monsieur	BOIRET	Maurice	04/02/1945	195 route de Fay aux Loges	45470	TRAINOU
Madame	BRIERE	Nicole	18/09/1966	6 rue du Landy	45470	TRAINOU
Madame	ECKHOUT	Marie-Laure	15/09/1944	1315 rue des Cillardières	45470	TRAINOU
Monsieur	FARNAULT	Marie-Étienne	08/10/1945	1566 rue de la Motte Moreau	45470	TRAINOU
Madame	HORNBERGER	Caroline	22/02/1988	26 rue de la Croix aux Prêtres	45470	TRAINOU
Madame	LEMAIRE	Catherine	19/05/1964	86 rue de la Motte Moreau	45470	TRAINOU
Monsieur	NAULT	Bernard	02/04/1949	110 rue Grand Fouqueau	45470	TRAINOU
Madame	PEPION	Amandine	12/11/1981	1410 rue de l'Ane Vert	45470	TRAINOU
Monsieur	POUSSE	François	17/09/1959	1 impasse du Bourg	45470	TRAINOU
Madame	RINGUEDE	Laure	25/06/1972	603 rue de la Motte Moreau	45470	TRAINOU
Madame	SIGOT	Marie	24/01/1963	17 rue du Grand Fouqueau	45470	TRAINOU
	32	32	32	32	32	32

Cette liste de 32 noms est soumise à l'avis du Conseil Municipal.

- VU le Code Général des Impôt et notamment son article 1650,
- CONSIDÉRANT la population légale de la commune de TRAÎNOU,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** la liste ci-dessus pour les propositions à soumettre au Directeur Régional des Finances Publiques,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toute mesure relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération n° 2026 / 33 – CONVENTION DE MISE EN PLACE D'UN DISPOSITIF PREVISIONNEL DE SECOURS LE 4 JUILLET 2026

Vu l'alinéa 5 de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.2125-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.2241.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que la collectivité souhaite à nouveau recourir aux services de la protection civile pour assurer le poste de secours le 4 juillet prochain à l'occasion du spectacle des Tria Folies.

La protection civile a transmis une convention pour cette prestation dont le montant s'élève à 772.80 euros.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver cette convention et d'autoriser Monsieur Le Maire à la signer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

D'ACCEPTER cette convention de mise en place d'un dispositif provisoire de secours le 4 juillet 2026.

ARTICLE 2 :

D'AUTORISER Monsieur Le Maire à signer et effectuer toutes les démarches qui seraient rendues nécessaires pour l'application des dispositions de la présente délibération.

Délibération n° 2026 / 34 – RECOURS AU BENEVOLAT LORS DU WEEK-END DES TRIA FOLIE'S

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2, L.2121-12, L.2121-29 ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1.

Considérant que dans le cadre des Tria Folie's prévus du 3 juillet au 6 juillet 2026, la Commune envisage de faire appel à des bénévoles pour assurer le bon fonctionnement du service, notamment, afin d'assurer les missions suivantes :

- Mise en place de barrières ;
- Faire les entrées et sorties du concert ;
- Aide à l'installation et au rangement.

Considérant que l'établissement d'une convention est nécessaire dans le cadre du recours au bénévolat.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le recours au bénévolat, de valider le projet de convention et d'autoriser Monsieur Le Maire à signer cette convention et tout document en lien avec ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

D'ACCEPTER le recours au bénévolat dans le cadre de l'événement des Tria Folie's.

ARTICLE 2 :

D'APPROUVER la convention de bénévolat.

ARTICLE 3 :

D'AUTORISER Monsieur Le Maire à signer toutes les démarches qui seraient rendues nécessaires pour l'application des dispositions de la présente délibération.

Délibération n° 2026 / 35 – RETROCESSION DE LA PARCELLE AD 149 A L'EURO SYMBOLIQUE AU PROFIT DE LA COMMUNE

Vu les articles R.214-11 et suivants R.214-17 du Code de l'urbanisme.

Le 8 avril dernier, un courrier a été adressé à l'ensemble des copropriétaires de la parcelle sise AD 149, située impasse de l'Eglise à Traînou.

En effet, les copropriétaires ont été consultés dans le cadre de la rétrocession de cette parcelle au profit de la commune à l'euro symbolique.

Deux ont répondu favorablement et trois ont autorisé la collectivité à réaliser les travaux d'aménagement (enrobé avec places de stationnement) avant signature chez le notaire.

L'assemblée délibérante doit accepter la reprise en domaine public de la parcelle et autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble documents relatifs à cette rétrocession.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

D'ACCEPTER la rétrocession de la parcelle AD 149.

ARTICLE 2 :

D'APPROUVER à titre gratuit de la parcelle suscitée.

ARTICLE 3 :

D'INTÉGRER ces parcelles au domaine public communal.

ARTICLE 4 :

DIT que les frais d'actes sont à la charge de la Commune.

ARTICLE 5 :

D'AUTORISER Monsieur Le Maire à signer toutes les démarches qui seraient rendues nécessaires pour l'application des dispositions de la présente délibération.

Délibération n° 2026 / 36 – AUTORISATION DE SIGNATURE ASSISTANCE A PASSATION DU MARCHÉ D'ASSURANCES DE LA COMMUNE
--

Le marché d'assurances arrivera à terme le 31 décembre 2026, pour ce faire la collectivité souhaite avoir recours à une assistance pour ce marché qui comprend 6 lots :

- Lot 1 : Dommages aux biens et risques annexes
- Lot 2 : Responsabilités et défenses recours
- Lot 3 : Flotte automobiles et accessoires
- Lot 4 : Protection juridique de la collectivité
- Lot 5 : Protection fonctionnelle et protection juridique défense pénale des agents et des élus
- Lot 6 : Cyber risques

Plusieurs cabinets ont été consultés pour une mission qui prévoit notamment :

- L'audit des contrats existants, recherche d'optimisation des contrats et rapport d'analyse
- La rédaction du DCE
- L'aide pendant la consultation réponse aux candidats et analyse des offres
- La rédaction d'un rapport d'analyse des offres
- La négociation
- L'assistance au choix des assureurs, courriers aux non retenus, synthèse des garanties souscrites.

Après analyse de leurs offres et considérant la nécessité de renouveler les contrats d'assurances de la Commune,

Il est proposé à l'Assemblée :

- **DE VALIDER** les six lots d'assurances et l'offre présentée par l'entreprise AFC Consultants de 3 800 € euros H.T.

L'Assemblée, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à signer le devis et effectuer toutes les démarches qui seraient rendues nécessaires pour l'application des dispositions de la présente délibération.

Délibération n° 2026 / 37 – APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) DE L'EXERCICE 2025
--

Monsieur le Maire rappelle que le Compte Financier Unique se substitue désormais au compte administratif produit par l'ordonnateur, et au compte de gestion produit par le comptable public. C'est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public. Il rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprime les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte

de gestion. Il simplifie les procédures, car sa production est totalement dématérialisée. Le CFU répond à deux objectifs principaux : • Une information financière plus simple et plus lisible : un seul document au lieu de deux partiellement redondants, et souvent trop volumineux. • Une information également enrichie, grâce au rapprochement, au sein du CFU, de données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales, qui se complètent pour mieux apprécier la situation financière du budget concerné. Bilan financier de l'exercice budgétaire, le compte financier unique (CFU) exprime les résultats de l'exécution du budget. Il retrace, en dépenses et en recettes, les prévisions et les réalisations dans chacune des deux sections. Le vote par le Conseil Municipal du compte financier unique (CFU) constitue l'arrêté des comptes.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2023/26 prise en conseil municipal en date du 4 décembre 2023 approuvant la mise en place de l'expérimentation du compte financier unique ;

VU la convention relative à l'expérimentation du compte financier unique signée le 5 décembre 2023 entre l'Etat, représenté par la Direction Départementale de l'Essonne, et la Commune de Trainou ;

VU le Compte Financier Unique (CFU) 2025 de la Ville de Trainou ;

CONSIDERANT que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

CONSIDERANT que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

CONSIDERANT que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ; Monsieur le Maire ne participe pas au vote et sort de la salle après l'élection de Thomas TEMPLIER qui préside le Conseil pour cette délibération ;

Le Conseil Municipal, Après avoir délibéré, à l'unanimité, **APPROUVE** le Compte Financier Unique (CFU) de l'exercice 2025, lequel peut se résumer de la manière suivante :

COMMUNE DE TRAINOU - COMMUNE DE TRAINOU - CFU - 2025

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N

			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	4 733 003,41	2 889 543,75	7 622 547,16
	Recettes réalisées (1)	B	1 812 933,06	3 415 216,68	5 028 151,74
	Restes à réaliser	C	80 000,00	0,00	80 000,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	5 555 649,50	3 755 744,84	9 311 394,34
	Dépenses réalisées (1)	E	2 032 416,40	2 531 827,84	4 564 244,24
	Restes à réaliser	F	108 015,82	0,00	108 015,82
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-419 483,34	883 390,84	463 907,50
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	822 648,09	866 201,08	1 688 847,18
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	403 162,75	1 749 591,93	2 152 754,68
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-28 015,82	0,00	-28 015,82
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	375 146,93	1 749 591,93	2 124 738,86

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Adhésion à la mission Archives du Centre départemental de gestion du Loiret

Monsieur Le Maire expose que conformément aux articles L.212-6 à L.212-10-1 du Code du patrimoine, les collectivités territoriales et leurs établissements publics locaux ont l'obligation de conserver et de mettre en valeur leurs archives publiques.

La gestion de ces archives se fait sous le contrôle scientifique et technique de l'Etat et dans le respect de la législation en vigueur en matière d'archives.

Eu égard à la complexité et la technicité de cette mission, l'article L.452-40 du Code général de la fonction publique offre la possibilité aux collectivités territoriales et aux établissements publics locaux affiliés ou non affiliés de recourir au Centre de gestion pour l'accomplissement de cette mission.

Dans ce cadre, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Loiret a créé par délibération n°2019-22 du 25 juin 2019 une mission d'aide à l'archivage pour accompagner et conseiller les collectivités dans ce domaine.

Cette aide comprend, au choix,

Soit une prestation complète :

- Classement des archives (tri, élimination, classement intellectuel et matériel), rédaction de l'inventaire,
- Préparation du dépôt des archives antérieures à 1946 (le cas échéant),
- Formation des agents en fin de mission.

Soit une ou des prestations complémentaires parmi les suivantes :

- Récolement (sommaire, réglementaire),
- Préparation du dépôt des archives antérieures à 1946 (tri, classement, conditionnement, inventaire),

Travaux de classement partiel : archives d'un service, d'un local,

- Opération d'élimination d'archives,
- Formation : sensibilisation aux archives, thématiques particulières,
- Études et conseils : aménagement de locaux, déménagement, gestion de sinistre, reliure, restauration, communicabilité.

Enfin, le suivi de l'archivage pourra être assuré par une prestation de maintenance. Cette prestation sera validée par une nouvelle « Proposition d'intervention ». Elle consistera à :

- Collecter, trier, éliminer, classer et inventorier les archives produites depuis la dernière intervention de l'archiviste,
- Mettre à jour les instruments de recherche.

Le choix de la collectivité se porte sur la prestation complète et le récolement.

Cette mission archives constitue une mission facultative du CDG 45. Conformément à l'article L.452-30 du Code général de la fonction publique, son financement fait l'objet d'une convention conclue entre le CDG 45 et la collectivité territoriale ou l'établissement demandeur.

Au regard de ces éléments et dans l'intérêt de bénéficier de l'ensemble des prestations décrites ci-dessus, il est donc proposé au Conseil municipal de TRAÎNOU de confier la gestion des archives à la mission archives

du Centre départemental de gestion du Loiret et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention jointe en annexe.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111, L.1111-1 et *L.2121-29 pour les communes*,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment, ses articles L.452-30 et L.452-40,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n°2019-22 du 25 juin 2019 du Conseil d'administration du Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale du Loiret relative créant une mission d'aide à l'archivage pour accompagner et conseiller les collectivités dans ce domaine,

Vu la délibération n°2021-57 du 25 novembre 2021 du Conseil d'administration du Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale du Loiret portant refonte de la convention relative à la prestation archivage,

Considérant la complexité de ce domaine d'activité et la nécessité de confier cette mission à un personnel dédié et spécifiquement formé,

Considérant qu'en application de l'article L.452-40 du Code général de la fonction publique, le CDG 45 propose cette mission facultative à l'ensemble des collectivités et établissements du Loiret qui le demandent,

Considérant la nécessité de conclure une convention entre la commune de TRAÎNOU et le Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale du Loiret,

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal de TRAÎNOU :

DÉCIDE

Article 1 :

De confier la gestion des archives à la mission archives du Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale du Loiret.

Cette prestation comprendra la prestation complète et le récolement.

Article 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention afférente à ces prestations, jointe en annexe à la présente délibération

Article 3 :

Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal

Article 4 :

Que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 2026 / 39 – AVENANTS CONTRATS D'ASSURANCES DOMMAGES AUX BIENS ET MULTIRISQUES GROUPAMA

Vu les articles L.112-2 et L.112-3 du Code des Assurances ;

Vu les articles L.121-1 à L.212-10 du Code des Assurances.

Vu les articles L. 241-1 et L. 242-1 du Code des assurances ;

Vu les articles 1792 et suivants du Code civil.

Considérant que les cotisations 2026 pour les assurances dommages aux biens et multirisques contractées chez Groupama ont été réévaluées suite aux déclarations transmises en début d'année.

Groupama a donc transmis deux avenants :

- Contrat 423020120003 : dommages aux biens = cotisation complémentaire de 1 590.10 €
- Contrat 423020120002 : multirisques = remboursement de cotisation de 700.79 €

Il est proposé au Conseil Municipal de valider ces deux avenants et d'autoriser Monsieur Le Maire à les signer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

D'ADOPTER les avenants transmis par Groupama pour :

- Contrat 423020120003 : dommages aux biens = cotisation complémentaire de 1 590.10 €
- Contrat 423020120002 : multirisques = remboursement de cotisation de 700.79 €

ARTICLE 2 :

D'INSCRIRE les crédits budgétaires sur le compte 6161 « Primes d'assurance multirisque ».

ARTICLE 3 :

D'AUTORISER Monsieur Le Maire à signer et effectuer toutes les démarches qui seraient rendues nécessaires pour l'application des dispositions de la présente délibération.

Délibération n° 2026 / 40 – PARTICIPATION FINANCIÈRE COMMUNALE A LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE

Les collectivités territoriales et les établissements publics peuvent participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents dans les domaines de la santé et de la prévoyance.

En application de l'article L 827-1 et suivants du CGFP, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles

emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Jusqu'au 31 décembre 2024, la participation des collectivités territoriales et établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents est facultative.

Cette participation deviendra obligatoire :

- pour le risque prévoyance à effet du 1^{er} janvier 2025 selon un minimum, à ce jour, de 7 € brut mensuel,
- et pour le risque santé à effet du 1^{er} janvier 2026 selon un minimum, à ce jour, de 15 € brut mensuel.

Ces montants pourraient être revus selon la clause de réexamen prévue à l'article 8 du décret n°2022-581 du 20 avril 2022 et les conclusions issues de l'accord de méthode du 12 juillet relatif à la conduite des négociations relatives à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues issues du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011.

La protection sociale complémentaire comprend deux risques :

le risque santé lié à la maladie et à la maternité (mutuelle santé)

- le risque prévoyance lié à l'incapacité de travail, l'invalidité ou le décès (principalement la garantie maintien de salaire).

Pour aider leurs agents à se couvrir par une protection sociale complémentaire, les collectivités territoriales ont le choix entre deux solutions :

✓ opter pour la procédure de labellisation : en aidant les agents ayant souscrit un contrat ou adhéré à un règlement qui a été au niveau national labellisé. La liste des contrats et règlements labellisés est accessible sur le site des collectivités locales : <https://www.collectivites-locales.gouv.fr/fonction-publique-territoriale/protection-sociale-complementaire>

✓ opter pour la convention de participation : après une mise en concurrence pour sélectionner une offre répondant aux besoins propres des agents et remplissant les conditions de solidarité prévues par la réglementation. L'offre de l'opérateur sélectionné sera proposée à l'adhésion individuelle et facultative des agents de la collectivité. La convention est conclue pour une durée de 6 ans, avec un seul opérateur par type de risque.

En application des articles 23 et 24 du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011, la participation de la collectivité territoriale est versée sous forme d'un montant unitaire par agent.

Le montant de participation peut être modulé dans un but d'intérêt social, en prenant en compte le revenu des agents (par exemple : en fonction de l'indice de rémunération ou selon la catégorie de l'agent) et, le cas échéant, leur situation familiale.

Le montant de l'aide versée par la collectivité ne pourra excéder le montant de la cotisation payée par l'agent à l'organisme de prévoyance ou de mutuelle.

De ce fait, le Maire invite le conseil municipal à se prononcer :

sur le principe de la participation

- sur le dispositif retenu pour chaque risque (procédure de labellisation ou convention de participation)
- sur le montant de participation de la collectivité et, le cas échéant sur les critères de modulation pour chaque risque.
-

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE de participer :

→ *au risque santé à compter du 01/05/2026*

- **DÉCIDE** de retenir la procédure suivante :

Procédure de labellisation pour le risque santé

DÉCIDE de verser un montant de participation :

Pour la participation à la complémentaire Santé :

identique à tous les agents à savoir 15 € par mois et par agent

- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget, chapitre 012 – Charges de personnel, article 6458.

Délibération n° 2026 / 41 – RENFORT EXCEPTIONNEL DE 2 AGENTS DE POLICIERS MUNICIPAUX A L'OCCASION DU SAMEDI 4 JUILLET 2026 POUR LES TRIA FOLIES

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, notamment les articles L. 511-1 ; L. 512-1 à L. 512-3 et R. 512-1 à R. 512-4 ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, notamment son article L.512-3 ;

Vu le Décret n° 85-1081 du 8 octobre 1985 relatif au régime de la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux (modifié) ;

Vu le Décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux Collectivités Territoriales et aux Etablissements Publics Administratifs locaux (modifié) ;

Vu la Circulaire du 16 avril 1999 relative à la mise en œuvre de la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux polices municipales ;

Vu la nécessité d'assurer la sécurité des personnes et des biens lors de manifestations publiques.

Considérant l'organisation du concert musical « TRIA FOLIE'S » le 04 juillet 2026 sur le territoire communal, événement susceptible de générer une forte affluence et des besoins accrus en matière de sécurité publique.

Considérant que les effectifs actuels de la police municipale ne permettent pas d'assurer, à eux seuls, la sécurisation optimale de cette manifestation.

Considérant que nous souhaitons faire appel à un renfort exceptionnel de 2 agents de police municipale qui viendraient des communes limitrophes (Mardié et Fay-aux-Loges).

Il est donc proposé au Conseil Municipal de valider la demande de mise en place d'un renfort de 2 agents de police municipale pour la période du samedi 04 juillet 2026 au dimanche 05 juillet 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

D'AUTORISER Monsieur Le Maire à solliciter, conformément à l'article L. 512-3 du Code de la Sécurité Intérieure, la mise à disposition temporaire de 2 agents de polices municipale, issus d'autres collectivités, pour la soirée du 04 juillet 2026 à l'occasion du concert musical « TRIA FOLIE'S ».

ARTICLE 2 :

D'AUTORISER Monsieur Le Maire à signer et à effectuer toutes les démarches qui seraient rendues nécessaires pour l'application des dispositions de la présente délibération.

ARTICLE 3 :

DE TRANSMETTRE à Madame La Préfète cette présente délibération, de l'afficher conformément à la réglementation.

Délibération n° 2026 / 42 – CONTRAT DE MAINTENANCE DU SYSTEME PHOTOVOLTAIQUE DU POLE SANTE

Vu les articles L.2152-1 à L.2152-4 du Code de la Commande Publique ;

Vu les articles R.2124-2 et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la Commande Publique ;

Vu l'article L.2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L.114 et suivants du Code des Relations entre le Public et l'Administration ;

Vu les articles R. 123-237 et R. 123-238 du Code de Commerce ;

Vu la Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la Loi n°2022-217 du 21 février 2022 ;

Vu le Décret n°2011-1000 du 25 août 2011 modifiant certaines dispositions applicables aux marchés et contrats relevant de la commande publique.

La société Groupe Roy énergie qui a installé le système photovoltaïque du pôle santé a proposé un contrat pour sa maintenance, d'une durée de 6 ans qui prévoit notamment :

- Visite annuelle de la centrale photovoltaïque
- Rapport d'intervention assurance et client
- Contrôle au sol de l'installation par caméra thermique des systèmes électriques
- Nettoyage des onduleurs et de l'armoire électrique
- Contrôle des modules photovoltaïques (drone avec caméra thermique*)
- Expertise électrique et remise aux normes (pouvant faire l'objet d'un devis complémentaire)
- Contrôle des connectiques, serrage et arrêt d'urgence
- Test par déclenchement des systèmes de protection
- Vérification de l'étanchéité de l'installation
- Hotline 7j/7 (hors jours fériés), de 9h À 18h au 06 80 15 34 96
- Stockage matériel équivalent à la centrale photovoltaïque
- Suivi à distance
- Diagnostic et/ou intervention panne (hors jours fériés)

Le coût de cette maintenance annuelle s'élève à 622.80 € TTC.

L'assemblée délibérante doit valider ce contrat et autoriser Monsieur le Maire à le signer.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur Le Maire à signer le contrat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

D'ADOPTER le contrat transmis par Groupe Roy Energie pour un montant annuel de 622.80 € TTC.

ARTICLE 2 :

D'INSCRIRE les dépenses correspondantes sur le compte 6156 Maintenance pour 2026.

ARTICLE 3 :

D'AUTORISER Monsieur Le Maire à signer et effectuer toutes les démarches qui seraient rendues nécessaires pour l'application des dispositions de la présente délibération.

Délibération n° 2026 / 43 – APPROBATION DE LA PROPOSITION COMMERCIALE MON JOB SAISONNIER

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la nécessité d'assurer la continuité du service public de restauration scolaire ;

VU la proposition commerciale de l'agence « Mon Job Saisonnier » annexée à la présente délibération ;

CONSIDÉRANT l'absence simultanée du chef de cuisine et du second de cuisine, ne permettant pas d'assurer la continuité du service de restauration scolaire dans des conditions normales ;

CONSIDÉRANT la nécessité de recourir à un agent temporaire afin de garantir le bon fonctionnement du service;

CONSIDÉRANT que la commune a sollicité l'agence « Mon Job Saisonnier » pour la recherche et la mise à disposition d'un agent de renfort pour une durée adaptée aux besoins du service, dans l'attente de la prise de fonctions du futur chef de cuisine ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

D'APPROUVER le recours à l'agence « Mon Job Saisonnier » pour la mise en œuvre d'une prestation de recrutement temporaire ;

ARTICLE 2 :

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette démarche.

Délibération n° 2026 / 44 – MISE A DISPOSTION DE BATÎMENTS COMMUNAUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2, L.2121-12, L.2121-29 ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1.

DÉCIDE

Considérant l'accroissement des effectifs au sein des services d'accueil périscolaire, de l'accueil du mercredi et de l'accueil de loisirs durant les périodes de vacances scolaires,

Considérant la nécessité de disposer de locaux adaptés au bon fonctionnement de ces services,

Il est proposé au conseil municipal

Article 1 : de mettre à la disposition des locaux situés au sein de l'école maternelle, en vue d'assurer l'organisation des services d'accueil périscolaire, de l'accueil du mercredi et de l'accueil de loisirs durant les périodes de vacances scolaires.

Article 2 : D'autoriser le Maire à engager les démarches nécessaires et à signer toute convention ou document afférent à cette mise à disposition.

Article 3 : Les modalités pratiques et financières de cette mise à disposition seront précisées dans une convention conclue entre la commune de Trainou et la communauté de communes de la Forêt.

D'AUTORISER Monsieur Le Maire à signer toutes les démarches qui seraient rendues nécessaires pour l'application des dispositions de la présente délibération.

Délibération n° 2026 / 45 – DÉCISION MODIFICATIVE 01/2026

VU l'article L. 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 19 février 2026 approuvant le Budget Primitif ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de tenir compte de modifications à apporter depuis le vote du budget primitif 2026, Monsieur le Maire expose que lors du vote du budget communal 2026, un montant de 500 € a été inscrit au compte 775 (Produits des cessions d'immobilisations). Or, ce compte correspond exclusivement à des recettes liées à la cession de biens et ne peut pas être utilisé pour d'autres types de recettes.

Dans le cas présent, cette imputation est incorrecte. Les 500 € auraient dû être inscrits au compte 758 (Produits divers de gestion courante), qui correspond à la nature réelle de la recette.

La trésorerie ne peut pas prendre en charge le budget communal, en raison de cette erreur d'imputation qui rend le budget non conforme à la nomenclature comptable (M57).

Il est donc nécessaire de procéder à une décision modificative (DM) afin de :

- Annuler les 500 € inscrits au compte 775
- Réinscrire ces 500 € au compte 75888 afin d'assurer la sincérité budgétaire et permettre la validation du budget par la trésorerie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité ;

DÉCIDE :

- **D'ANNULER** les crédits inscrits pour un montant de 500 € au compte 775,
 - **DE RÉINSCRIRE** ces crédits pour un montant de 500 € au compte 75888,
 - **D'AUTORISER** le Maire à procéder à la décision modificative correspondante.
-

Tour de table :

- L'inauguration de la maison de santé a eu lieu le dimanche 26 avril 2026

Manifestations du mois de mai 2026 :

- 8 mai : Cérémonie victoire 39-45 : Municipalité : Départ Gymnase rdv à 10h15
- Du 7 au 10 mai : Enduro carpe : Asso de Pêche à l'étang tout le week-end
- 15 mai : Solidaribus : Secours Populaire Place Léon P. 9h30 – 12h
- Cinémobile le samedi 16 mai : - 16h00 Super Mario Galaxy – 18h00 Juste une illusion – 20h45 Cocorico 2
- 16 & 17 mai : Concours Tir à l'Arc Fosse de tir tout le week-end
- les « racontines de Framboise » le mardi 19 mai de 9h à 10h30 à la bibliothèque
- 23 & 24 mai : Représentations Théâtre Loisirs T. à la salle des Fêtes à 20h30 samedi et à 15h00 dimanche
- 23 & 24 mai : Tournoi de Basket dans les deux gymnases tout le week-end
- 25 mai : Randonnée à vélo organisée par la FCPE : Départ du gymnase entre 9h et 10h
- 30 mai : Concours doublette féminin & triplète : UFOLEP Pétanque au Boulodrome à 14h00
- 30 mai : Apéro concert organisé par l'École de musique à la salle des Fêtes à 18h30

Clôture de la séance
20h31

Le Maire,

Aymeric PÉPION.



La secrétaire de séance,

Christelle ETIENNE.